



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

ETABLISSEMENT DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE
DE LA DEFENSE DE METZ

UNITE DE SOUTIEN DE L'INFRASTRUCTURE
DE LA DEFENSE DE BESANCON
Quartier Ruty – B.P. 567
25027 BESANCON Cedex

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DE COURTE DUREE
DU DOMAINE PUBLIC
DE LA DEFENSE**

L'ETAT (Ministère des Armées) représenté par le colonel commandant la base de Défense de Belfort;

VU la demande de monsieur le président du comité départemental de la fédération française d'études et de sports sous-marins, 30 domaine du Salbert, 90300 CRAVANCHE, en date du 3 janvier 2018,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret n° 2012-1499 du 27 décembre 2012 relatif à la politique immobilière du ministère de la Défense,

VU l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé des Armées en matière domaniale et l'arrêté du 9 octobre 2014,

VU la décision n° 75/ARM/CICOS/BDD BFT/CDT/NP en date du 20 mars 2018.

DECIDE

ARTICLE 1 - OBJET - CONDITIONS GENERALES

L'Etat-ministère des Armées autorise le comité départemental de la fédération française d'études et de sports sous-marins, à utiliser la piscine de l'immeuble militaire suivant dans le cadre d'examens de plongée :

- *Quartier Ailleret (N° G2D : 900.010.172.W – N° Chorus : 159062).*

ARTICLE 2 - DUREE

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable pour les journées du 9 juin 2018 de 14h00 à 18h00 et du 17 juin 2018 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 – CARACTERE DE L'OCCUPATION

L'Etat-ministère des Armées, ne sera, en aucun cas, responsable des accidents ou incidents qui pourraient survenir sur l'emprise militaire concédée.

- le maillot de bain et le bonnet seront obligatoires;
- l'encadrement de l'activité sera assuré par le bénéficiaire;
- les lieux seront rendus dans leur état de propreté initiale;
- toute dégradation apportée au domaine militaire sera entièrement à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – MODALITES PRATIQUES POUR L'ACCES DU SITE MILITAIRE

Les modalités pratiques de cette occupation seront définies par le 1^{er} régiment d'artillerie (accès, consignes de sécurité et incendie, stationnement).

ARTICLE 5 - REDEVANCE

La présente autorisation est consentie à **titre gratuit**.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de tout risque et litige de quelque nature qu'ils soient, provenant de l'utilisation qu'il fait du domaine mis à sa disposition. Il sera seul responsable tant envers l'Etat qu'à l'égard des tiers, de tout accident, dégât ou dommage.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS D'ASSURANCES

Le bénéficiaire devra souscrire les polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent.

ARTICLE 8 - NULLITE

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente autorisation sont tenues pour non valides ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le tribunal administratif compétent pour toutes les actions dont la présente autorisation est l'objet, la cause, ou l'occasion est celui dans le ressort duquel est situé l'immeuble précité.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL

Les parties sont tenues au secret professionnel. Ainsi, elles s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente autorisation, et notamment à ne pas divulguer l'ensemble des informations techniques.

ARTICLE 11 - DROITS REELS

Le présent titre d'occupation ne confère pas à son titulaire le droit réel prévu par l'article L.2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 12 - POLLUTION PYROTECHNIQUE ET/OU INDUSTRIELLE DES SOLS

L'étude historique et technique de pollution pyrotechnique n'a pas mis en évidence d'activités ou d'évènements susceptibles d'avoir occasionné une pollution pyrotechnique sur cet immeuble.

ARTICLE 12 - AMPLIATIONS

Une ampliation de l'acte administratif sera signée par le commandant de la base de défense de Belfort chargé d'en assurer l'exécution.

L'USID de Besançon notifiera un exemplaire au comité départemental de la fédération française d'études et de sports sous-marins.

Belfort, le

15 MAI 2018

**Le colonel Frédéric Sabia,
commandant la base de défense de Belfort.**

